

AR PREFECTURE

016-200054047-20160920-2016_09_20_05-DE
Reçu le 03/10/2016

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide du taux sur l'ensemble du territoire communal de la Nouvelle Commune de Confolens

. Taux retenu : 1,5%

- Décide de l'Exonération totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'Urbanisme des :

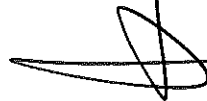
1° commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

2° immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle sera transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 29 septembre 2016



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

